



**Questions et réponses sur la diversification des modes de prestation de services  
d'inspection de cultures de semences :**  
**Une initiative du Budget 2012**

**Q 1.** Pourquoi l'Agence canadienne de l'inspection des aliments (ACIA) n'exécutera plus directement la plupart des inspections de cultures de semences?

**R 1.** L'ACIA souscrit à son mandat principal de préserver la salubrité des aliments, la protection des consommateurs ainsi que la santé des animaux et des végétaux. Cet engagement signifie que, à l'avenir, l'agence mettra moins l'accent sur des activités comme l'inspection directe des cultures de semences qui peut être réalisée avec efficacité et efficience par des entreprises privées. De ce fait, l'ACIA réduira sa prestation directe des services d'inspection de cultures de semences à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014.

**Q 2.** Si les producteurs de semences acceptaient de payer plus pour bénéficier des services d'inspection de cultures de l'ACIA, celle-ci continuerait-elle d'offrir ces services?

**R 2.** Non. Le but de cette initiative est de transférer l'exécution directe des activités d'inspection des cultures de semences au secteur privé puisque cette activité ne fait pas partie du mandat principal de l'ACIA. L'ACIA demeurera l'autorité nationale de certification des semences pour le Canada et à ce titre, continuera de s'impliquer dans la formation, l'accréditation, la surveillance et la vérification de l'inspection des cultures de semences.

**Q 3.** Se peut-il que l'ACIA continue d'effectuer certaines activités liées à l'inspection de cultures de semences?

**R 3.** Oui, il se peut que l'ACIA continuera, à titre exceptionnel, à effectuer l'inspection directe des cultures des semences lorsqu'un prestataire de services autorisé (PSA) n'est pas disponible ou lorsqu'il est impossible de recourir aux inspecteurs du secteur privé. Par exemple, si cela est nécessaire pour satisfaire aux exigences internationales en matière d'exportation de semences et pour des types de semences controversées tels que le chanvre industriel ou dans des situations où il existe un risque associé à une variété particulière (p. ex. une variété créée à des fins industrielles et cultivée en vertu d'un enregistrement contractuel).

**Q 4.** Se peut-il que certains producteurs de semences payeront moins cher l'inspection de cultures de semences que d'autres producteurs parce que les frais exigés par l'ACIA ne tiennent pas compte du coût de la prestation de services?



**R 4.** Les prestataires de services d'inspection de cultures de semences du secteur privé fixeront leurs propres honoraires. Par conséquent, les coûts d'exécution des inspections des cultures de semences ne devraient pas être uniformes. L'ACIA examinera, dans le cadre de cette proposition, ses frais d'inspection de cultures de semences ainsi que son approche à l'égard de la prestation de ses services d'inspection de cultures de semences dans ces situations où ses services sont requis à titre exceptionnel. L'Agence veillera également à ce qu'elle ne soit pas un obstacle aux nouveaux mécanismes de diversification des modes de prestation de services qui prennent en compte les principes énoncés dans l'Avis aux intervenants.

**Q 5.** Que faire si aucun prestataire de services n'est disponible dans ma région?

**R 5.** On peut raisonnablement s'attendre à ce que le secteur privé soit intéressé à offrir des services d'inspection de cultures de semences. Au cours des deux prochaines années, l'ACIA travaillera en collaboration avec les producteurs de semences et les représentants du commerce des semences afin de concevoir et d'élaborer un cadre pour la diversification des modes de prestation de services (DMPS) d'inspection de cultures de semences qui tienne compte des principes fondamentaux formulés dans l'Avis aux intervenants. En 2014, l'ACIA fournira des activités d'inspection de cultures uniquement à titre exceptionnel, tel que mentionné à la question 3. Cependant, l'objectif à long terme de l'ACIA est de continuer à travailler de concert avec l'industrie et d'autres partenaires afin de réduire le plus possible sa participation à toutes les activités liées à l'inspection de cultures de semences. L'Agence convient, toutefois, qu'il faudra sans doute plusieurs années afin d'atteindre pleinement cet objectif.

**Q6.** Cette initiative pourrait accroître les coûts des organismes non-gouvernementaux (ONG) tels que ceux de l'Association canadienne des producteurs de semences (ACPS). Des fonds seront-ils octroyés aux intervenants ne faisant pas partie de l'ACIA afin de compenser ces coûts ou afin de les aider à financer d'autres coûts résultant de la mise en œuvre de cette initiative?

**R 6.** L'ACIA n'octroiera pas directement de fonds. Cependant, il existe peut-être des programmes gouvernementaux auxquels l'ACPS ou d'autres ONG pourraient avoir droit.

**Q 7.** Comment l'ACIA s'y prendra-t-elle pour s'assurer qu'il existe suffisamment d'inspecteurs formés du secteur privé pour exécuter les inspections de cultures de semences en 2014?

**R 7.** L'ACIA engage normalement 120 inspecteurs occasionnels environ pour les ajouter aux quelque 80 inspecteurs de l'ACIA qui effectuent les inspections saisonnières des cultures de semences. Un certain nombre de ces inspecteurs occasionnels qui sont déjà formés et qui possèdent l'expérience en inspection de cultures de semences pourraient



éventuellement fournir des services d'inspection de cultures de semences. Une formation supplémentaire sera offerte aux membres du personnel de l'ACIA (sur la surveillance de la diversification des modes de prestation des services d'inspection de cultures de semences) et de l'industrie dans le cadre du projet pilote de 2012 visant l'inspection des cultures de semences de soja. En 2013, une initiative d'envergure sera mise en oeuvre pour former les inspecteurs de semences du secteur privé.

**Q 8.** Dans quelle mesure les services d'inspection de cultures de semences assurés par le secteur privé seront plus efficaces et efficients que ceux fournis par les inspecteurs gouvernementaux?

**R 8.** Un système privé d'inspection de cultures de semences sera en mesure de réagir en temps opportun au rythme accéléré des changements du secteur des semences. Une participation plus importante du secteur privé devrait entraîner l'adoption des technologies de collecte de données à distance et des solutions innovantes de gestion de l'information. Le secteur privé sera capable de réagir rapidement aux changements soudains de la demande si ceux-ci survenaient.

**Q 9.** Quel rôle l'ACIA jouera-t-elle dans l'inspection de cultures de semences?

**R 9.** Bien que le rôle que jouera l'ACIA dans l'exécution directe de l'inspection de cultures de semences se réduira à fournir ces services à titre exceptionnel, l'Agence continuera de participer à de nombreuses activités visant à soutenir l'inspection de cultures de semences, notamment dans le domaine de la formation et de l'agrément, ainsi que la surveillance de l'inspection de cultures de semences et les normes de rendement que les inspecteurs de semences de cultures agréés seront tenus de respecter.

**Q 10.** Quelle mesure incitative sera mise en place pour les entreprises ou particuliers du secteur privé visant l'exécution de services d'inspection de cultures de semences?

**R 10.** Avec ou sans changements des frais, l'ACIA réduira ses services d'inspection de cultures de semences. Dans certains cas, les entreprises de semences pourraient demander l'agrément afin d'exécuter elles-mêmes l'inspection. Dans d'autres cas, des prestataires de services indépendants pourraient offrir des services d'inspection en échange de frais correspondant au coût de prestation de services. L'ACIA examinera, dans le cadre de cette proposition, ses frais d'inspection de cultures de semences et son approche relative à la prestation de services d'inspection de cultures de semences dans les situations où ces services seront uniquement requis à titre exceptionnel afin de s'assurer qu'elle ne soit pas un obstacle à la mise en place de la DMPS.